



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7207

du 02/07/2019

Conditions d'octroi d'Allocations d'études - Enseignement secondaire

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/07/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Réforme des conditions d'octroi d'Allocations d'études
-----------------------	--

Mots-clés	Allocations d'études
-----------	----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR DAPE M. Etienne GILLIARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
PROCUREUR Michael	DGESVR- DAPE	02/690 81 57 michael.procureur@cfwb.be

Madame, Monsieur,

L'allocation d'études ou "bourse d'études", est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles aux élèves de l'enseignement secondaire de condition peu aisée.

La décision d'octroi ou de refus d'une allocation d'étude se fonde sur une analyse approfondie du dossier, requiert l'expertise d'un gestionnaire de la Direction des Allocations et Prêts d'Études formé à l'application de la réglementation en la matière, qui prend en considération plusieurs conditions et critères tels que :

- les conditions de nationalité;
- les conditions liées au parcours scolaire ou au type d'enseignement;
- l'ensemble des revenus de la composition de ménage établie en Belgique de l'élève;
- le nombre de personne(s) à charge repris sur l'avertissement-extrait de rôle délivré par le SPF Finances;
- le fait de bénéficier ou non d'allocations familiales;
- le fait d'être externe ou interne, c'est-à-dire en internat ou en Institution;
- le fait d'être en garde alternée.

La Direction des Allocations et Prêts d'Études réceptionne environ 150.000 demandes annuelles qui sont traitées par ordre de réception chronologique.

Le formulaire électronique peut être introduit dès le mois de juillet 2019 via le site internet : <https://www.allocations-etudes.cfwb.be>.

Le formulaire papier en version papier/pdf téléchargeable, ainsi que les principaux critères d'octroi actualisés, figurent sur le site.

Je vous invite à prendre connaissance des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur au 1er juillet 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 et qui concernent :

- la composition de ménage, établie en Belgique à la date de la demande;
- la prise en compte des revenus de l'année 2017;
- l'indexation des montants des plafonds et planchers utilisés pour définir la condition peu aisée des élèves;
- la suppression du caractère excluant du seuil minimum de revenus pris en compte;
- la possibilité d'octroi d'un forfait en cas de changement de situation familiale ou financière dans les cas où il s'avère plus favorable que le calcul initial.

Le Directeur général a.i.

Etienne GILLIARD